

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 19-DCC-251 du 13 décembre 2019
relative à la création d'une entreprise commune de plein exercice par
les sociétés Kerdonis et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 novembre 2019, relatif à la création d'une entreprise commune de plein exercice, Jodi, par les sociétés Kerdonis et ITM Entreprises et matérialisée par la signature des statuts de la société Jodi en date du 23 novembre 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties notifiantes au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la création d'une entreprise commune de plein exercice par les sociétés Kerdonis et ITM Entreprises, dénommée Jodi, laquelle exploitera après l'opération, un point de vente à dominante alimentaire de type supermarché sous enseigne Intermarché, d'une surface de 1 500 m², situé à Nantes (44). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-307 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence